



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS

Pôle administratif des installations classées

Réf : PAIC/CD

Annecy, le 3 février 2015

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n°2015034-0005

**Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement – Mesures d'urgence.
SARL Compostière de Savoie à Perrignier**

VU le code de l'environnement et notamment son article L.512-20 et R.512-69,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010.289 du 3 décembre 2010 autorisant la société Compostière de Savoie à exploiter, dans son établissement situé Zone Artisanale « les Bougeries » sur la commune de Perrignier, une installation de compostage de déchets verts et de boues de stations d'épuration urbaines, un dépôt de support de culture renfermant des matières organiques ainsi qu'une installation de broyage de bois,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 28 janvier 2015, faisant suite à la visite d'inspection du 26 janvier 2015,

CONSIDERANT que l'incendie qui s'est déclaré dans les déchets verts en attente de traitement, au sein de l'établissement de Perrignier de la société Compostière de Savoie, est susceptible de porter atteinte aux intérêts visés par l'article R.511-1 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que dans ces conditions, il est nécessaire de faire application des dispositions prévues à l'article L.512-20 du code de l'environnement,

CONSIDERANT l'urgence des mesures à mettre en œuvre,

SUR la proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} – Respect des prescriptions

La société Compostière de Savoie, ci-après dénommée « l'exploitant », dont le siège social est établi Zone Artisanale « les Bougeries » sur la commune de Perrignier, doit se conformer aux dispositions du présent arrêté, pour l'exploitation de son établissement situé à la même adresse.

Le présent arrêté s'applique sans préjudice des arrêtés préfectoraux antérieurs.

Article 2 – Mesures conservatoires

L'exploitant est tenu de mettre en œuvre les dispositions suivantes suivant les délais prescrits :

Dès la notification du présent arrêté et pendant toute la durée de l'incendie :

1. surveiller les déchets verts concernés par l'incendie afin de garantir sa non-propagation à des déchets ou des parties du site non-touchées par le sinistre. Dans ce cadre, une ronde sera réalisée sur le site à une fréquence adaptée et au moins toutes les deux heures,
2. surveiller la hauteur du bassin de confinement des eaux d'incendie afin de garantir l'absence de risque de débordement. Si ce bassin menaçait de déborder, il conviendrait d'évacuer la partie du volume correspondante en tant que déchets liquides ou, si des analyses montraient le respect des limites de rejets fixées à l'article 2.4.3.3 de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2010, de rejeter son contenu dans le réseau d'assainissement conformément à l'article 2.4.5 de l'arrêté précité,
3. ne pas accueillir sur le site de nouveaux déchets verts,
4. informer les services d'incendie et de secours ainsi que de l'inspection des installations classées de tout événement occasionnant une augmentation de la quantité de déchets en feu ou une augmentation de l'emprise du sinistre ainsi que de la fin de l'incendie.

Après la fin de l'incendie :

5. évacuer les eaux d'extinction sous un délai de trois jours après la fin de l'incendie, dans les conditions définies par l'article 2.4.5 de l'arrêté du 3 décembre 2010,
6. éliminer en tant que déchets dans une filière autorisée, sous une semaine après la fin de l'incendie, les cendres issues de la combustion de déchets verts,
7. limiter, avant fin février 2015, les stocks de déchets verts en attente de traitement à 800 m³. Dans l'attente du respect de cette limite, aucun déchet vert ne sera accepté dans l'établissement. Cette limite pourra être modifiée par arrêté préfectoral établi sur la base d'une étude proposant, en les justifiant, des modalités de stockage des déchets verts en attente de broyage. Ces propositions devront notamment porter sur les quantités présentes, leurs dispositions sur le site, la surveillance dont elles feront l'objet, et les moyens d'extinctions mis en œuvre. Sur ce dernier point, l'utilisation de lance type « GERICO » devra être envisagée,
8. transmettre, en application de l'article R512-69 du code de l'environnement, sous un délai de deux semaines après la fin du sinistre, d'un rapport relatif à cet accident en précisant notamment les circonstances, les causes, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter sa reproduction et pour en pallier les effets à moyen et long termes. Les documents justifiant l'élimination des déchets et notamment les éventuels bordereaux de suivi devront également y être joints.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à la société Compostière de Savoie.

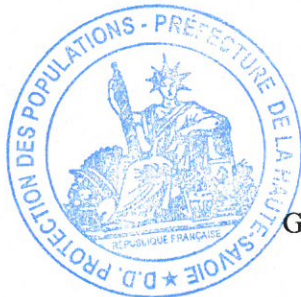
Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Grenoble, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au maire de Perrignier.

Pour ampliation,
La chef du pôle administratif
des installations classées,


Michèle ASSOUS



Le préfet,

Signé

Georges-François LECLERC

THE HISTORY OF THE UNITED STATES

The history of the United States is a story of growth and change. From the first settlers to the present day, the nation has evolved through various stages of development, shaped by the actions of its people and the forces of nature.

In the early years, the colonies were established as extensions of European powers, each with its own unique character and interests. Over time, these colonies began to assert their independence and seek a common identity as a united people.

The American Revolution was a pivotal moment in the nation's history, as the colonies broke away from British rule and declared their independence. This led to the formation of the United States of America, a new nation based on the principles of liberty and democracy.

The years following the Revolution were marked by a period of rapid growth and expansion. The nation's territory increased significantly, and its population grew steadily. The economy diversified, and the political system matured, laying the foundation for the modern United States.

The Civil War was a defining event in American history, as the nation grappled with the issue of slavery. The war resulted in the preservation of the Union and the abolition of slavery, but it also left deep scars on the country's social and political fabric.

The Reconstruction era followed the Civil War, as the nation sought to rebuild and reunite. This period was characterized by significant social and political changes, as the rights of newly freed African Americans were addressed and the political structure of the South was reformed.

The late 19th and early 20th centuries saw the United States emerge as a major world power. Industrialization and technological advances transformed the nation's economy and society, while its military and political influence expanded across the globe.

The 20th century was a period of great challenges and achievements for the United States. From the Great Depression to World War II, and from the Cold War to the present day, the nation has navigated a complex and often turbulent path, but it has remained a beacon of hope and a leader in the world.

The history of the United States is a testament to the resilience and ingenuity of its people. It is a story of a nation that has grown from a small group of colonies to a global superpower, and it is a story that continues to unfold in the present and future.